

1^{ER} MARCHÉ AUX PUCES « APE Le Petit Pont »

- BULLETIN D'INSCRIPTION -

Organisateur : Association APE Le Petit Pont

Contact : ape.lepetitpont@gmail.com

Inscription et réservation :

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Demande à participer au MARCHÉ AUX PUCES DU DIMANCHE 04 MAI 2025 et réserve :

Nombre emplacement de 5m	Prix	Total à payer
	15€ / 1 emplacement de 5 mètres Adhérent APE Le petit Pont : 10€ / 5ml	€

ATTENTION :

- VOUS DEVEZ IMPERATIVEMENT JOINDRE UN CHEQUE DE CAUTION DE 10€ EN COMPLEMENT DE VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION

Pièces à retourner avant le 30 Avril 2025 dans la boîte aux lettre de l'APE Le Petit Pont - 7 Chemin de la Souffel 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM :

- Le bulletin d'inscription dûment complété
- Une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- **2 chèques** : 1 chèque pour l'emplacement et 1 chèque "caution" de 10€
Les chèques seront à libellés au nom de « APE Le Petit Pont »
La caution vous sera rendue à votre départ après constatation de la propreté de l'emplacement.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

J'ai lu et j'accepte le règlement de la manifestation

Fait à le

Signature

Dimanche 04 Mai 2025

Rue du village à STUTZHEIM-OFFENHEIM

1^{ER} MARCHÉ AUX PUCES « APE Le Petit Pont »

- REGLEMENT DU MARCHÉ AUX PUCES -

INFORMATIONS GENERALES:

Le présent règlement a pour objectif de définir les règles de fonctionnement et de sécurité applicables à tous les participants (vendeurs, acheteurs, organisateurs) du marché aux puces.

La participation au marché aux puces implique l'acceptation du présent règlement et de la réglementation s'y référant. En cas de non-respect de ce règlement et en dernier ressort, l'Association APE Le Petit Pont sera seule juge pour prendre toutes dispositions.

Article 1 – Exposants et inscriptions

- 1.1 La manifestation est ouverte **aux particuliers EXCLUSIVEMENT** attestant sur l'honneur de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal), en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.
- 1.2 La vente de biens volés, illégaux ou contrefaits est strictement interdite.
- 1.3 La réservation d'un emplacement est obligatoire et à réaliser avant le 30/04/2025.
- 1.4 La réservation ne sera acquise définitivement qu'à réception du bulletin d'inscription complété et accompagné du justificatif d'identité, du règlement de l'espace réservé et du chèque de caution. Et ceci dans la limite des emplacements disponibles.
Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte et aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.
La réservation sera confirmée par un courriel.
- 1.6 L'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société, ayant participé à une manifestation précédente et qui ne se serait pas acquittée ou se serait acquittée partiellement des obligations lui incombant.
- 1.7 De même, l'organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque les emplacements ont tous été réservés.
- 1.8 Le prix de l'emplacement (5 mètres linéaire) est fixé à 15€.
Un tarif spécifique est appliqué aux adhérents de l'association l'APE Le Petit Pont qui bénéficie d'une remise de 5€ sur le prix de l'emplacement ; soit 10€ les 5ml.
- 1.10 Un chèque de caution de 10€ est demandé lors de l'inscription. La caution vous sera rendue à votre départ après constatation de la propreté de l'emplacement.
- 1.11 Les stands de boissons, viennoiseries et petites restaurations, sont exclus car réservés aux seuls organisateurs.

Article 2 – Installation des stands et horaires du marché

- 2.1 Le marché aux puces aura lieu au sein de la commune de Stutzheim-Offenheim (67), et plus précisément dans la « rue du village » et la « rue du noyer ».
- 2.2 La mise en place des exposants se fera de 06h00 à 08h00.
Tout emplacement réservé et non occupé avant 08h00 sera à la disposition de l'organisateur, sans donner droit à remboursement.
- 2.3 Un emplacement sera attribué à chaque exposant selon son ordre d'inscription, il ne pourra être contesté. Seul l'organisateur sera habilité à faire des modifications si nécessaire.
- 2.4 Horaires des visiteurs : de 08h00 à 15h00.
- 2.5 Les transactions ne commenceront pas avant 8h00 et se termineront à 15h00.
- 2.6 Les exposants s'engagent à ne pas remballer avant la clôture de la manifestation, soit 15h00.

Dimanche 04 Mai 2025

Rue du village à STUTZHEIM-OFFENHEIM

1^{ER} MARCHÉ AUX PUCES « APE Le Petit Pont »

Article 3 – Responsabilité et sécurité

- 3.1 Les exposants sont seuls responsables des objets exposés. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...).
- 3.2 Les exposants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.
- 3.3 Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par l'organisateur et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.
- 3.4 Les exposants sont autorisés à accéder à leur emplacement avec un véhicule léger uniquement lors de l'installation et du replis de leur stand ; soit entre 6h00-8h00 et 15h00-17h00.
- 3.5 Pendant les heures d'ouverture au public, les véhicules seront stationnés aux emplacements indiqués par les organisateurs. Aucun véhicule, sauf les services d'incendie, de secours ou de police, ne sera autorisé à stationner et à circuler dans l'enceinte de la manifestation aux heures d'ouverture au public : 8h00-15h00.
- 3.6 La vente d'armes blanches non mouchetées, démilitarisé ou à percussion est strictement interdite.
- 3.7 L'introduction, vente de substances prohibées, nocives ou explosives est interdite dans le périmètre du marché.
- 3.8 Toutes utilisations ou démonstrations de mécanismes dangereux, de moyen de chauffage et d'élément pouvant générer une nuisance sonore est interdite.
- 3.9 Les animaux doivent être tenus en laisse.
- 3.10 Les structures temporaires (tentes, parasols, étals) doivent être installées de manière sécurisée et ne pas obstruer les allées ou passages.

Article 4 – Etat de propreté

- 4.1 Les places devront être libérées pour 17h00 et dans un parfait état de propreté. Les vendeurs doivent impérativement débarrasser leur emplacement de tout détritit et ne doivent le faire au détriment des emplacements déjà libérés ou aux abords.
- 4.2 Le chèque de caution sera restitué après vérification de l'état du stand par les organisateurs.

Article 5 – Annulation de la manifestation

- 5.1 Si, à la suite d'intempéries ou en cas de force majeure, le marché ne pouvait se tenir, les exposants ne peuvent prétendre à aucune indemnité. Les conditions météorologiques ne sont pas un motif de remboursement, ni de départ anticipé.

Article 6 – Acceptation du règlement

- 6.1 La présence à cette journée implique l'acceptation de ce présent règlement. L'organisateur se réserve le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Date :

Signature :

Dimanche 04 Mai 2025

Rue du village à STUTZHEIM-OFFENHEIM